

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE
FREYMING MERLEBACH**

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
AFFECTEES PAR LE BRUIT**

APPROBATION REVISION : 02 mars 2009

Mise à jour par arrêté du Maire du 08 septembre 2014

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTÉS PAR LE BRUIT

Article 13 de la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêtés préfectoraux N°2013-D.D.T/OBS-2 du 21 mars 2013 approuvant le classement sonore du réseau routier concédé et non concédé de l'Etat de Moselle et N°2014-D.D.T/OBS-01 du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A4			1	300 m
A320			1	300 m
RD103 T		D603 à D26	4	30 m
RD 26		RD 26D à RD603	3	100 m
RD26B		Freyming Mermebach à RD26	4	30 m
RD603		Sortie Longeville-lès-Saint-Avold	3	100 m
RD603		RD80 à RD32	3 hors agglo	100 m
			4 en agglo	30 m
RD80		Betting à RD603	3 hors agglo	100 m
			4 en agglo	30 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-préfecture
- ⇒ D.D.T. Moselle

Annexe :

Arrêté Préfectoral N°2014-D.D.T./OBS-01 en date du 27 février 2014

Relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (Réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRÊTÉ

N° 2014/DDT-OBS-01 du 23 mai 2014

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle, gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTA-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 - TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 - NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période diurne nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisés.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maîtres concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la
Préfecture.

François VALEMBOS

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

• La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

• Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Largeur maximale des secteurs affectés	1
Par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	d = 300 m
	d = 250 m
	d = 100 m
	d = 30 m
	d = 10 m

• L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Mairois, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville, Manom	4 en agglo 3 hors agglo	30 100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/01/14 (2/13)

ANNEXE 1

D103T		D603 à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D11		D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11		D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11		D603 à sortie Vénéville	Vénéville	4	30
D11		Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A		D51 à D652	Vloippy	4	30
D112 E		D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E		rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E		sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F		D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A		D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13		D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13		Sortie agglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13		D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13		embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A		D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14		Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Aigrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A		D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D14B		D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D15		Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/01/14 (3/13)

ANNEXE 1

D152A	D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D152D	D952 à D152E	Knutange, Aigrange, Nilvange	4	30
D152E	D14 à Knutange	Knutange, Aigrange, Nilvange, Thionville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D153A	Bd de Pontiffroy à D1	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D153B	A31 à D953	La Maxe, Metz, Woippy	2	250
D153D	D153L à D953	Maizières-lès-Metz	3	100
D153L	D953 à D112E	Maizières-lès-Metz, Semécourt, Woippy	3	100
D153Z	D1 à rue du Fort Gambetta	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D157A	Metz à D603	Le Ban-Saint-Martin, Metz, Longeville-lès-Metz	4	30
D157B	D6 à A31	Moulins-lès-Metz	3	100
D157B	A31 à entrée Moulins-lès-Metz (St-Pierre)	Moulins-lès-Metz	2	250
D157B	entrée Moulins-lès-Metz (St-Pierre) à D657	Moulins-lès-Metz	3	100
D157C	Augny à D657	Augny, Jouy-aux-Arches	3	100
D157D	D6B à D657	Augny, Moulins-lès-Metz	3	100
D16	Audun-le-Tiche à D952	Aumetz, Audun-le-Tiche	3	100
D16A	Limite département à Audun-le-Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
D18	D952 à D152A	Florange	3	100
D18	D152A à D953	Florange	4	30
D181	A4 à Rombas	Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, Montois-la-Montagne, Rombas	3	100
D181A	Limite département à limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes,	3	100
D19	A4 à D954	Boulay-moselle, Helstroff, Varize	3	100
D1C	D1 à D2	Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D20	D22 à D656	Saint-Avoid, Valmont, Macheren	4	30
D22	D20 à Vahl-Ebersing	Vahl-Ebersing, Altviller, Lachambre, Valmont, Saint-Avoid	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(4/13)

ANNEXE 1

D23	Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D26	L'Hôpital à D26D	L'Hôpital	4	30
D26	D26D à D603	Freyming-Merlebach, Saint-Avoid, L'Hôpital, Betting, Carling	3	100
D26B	Freyming-Merlebach à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D26D	L'Hôpital à D26	Carling, L'Hôpital, Saint-Avoid	4	30
D28K	Saralbe à D661	Saralbe	4	30
D3	Freistroff à Bouzonville	Bouzonville, Rémelfang, Vaudreching, Freistroff	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D30	D910 à D603	Théding, Folkling, Morsbach	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31E à Petite-Rosselle	Forbach, Petite-Rosselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31B à A920	Behren-lès-Forbach, Ceting, Forbach, Etzling, Kerbach	3	100
D31C	D910 à sortie Diebling	Diebling	4	30
D31C	sortie Diebling à D31bis	Diebling, Tenteling, Folkling, Bousbach	3	100
D31C	D31bis à Oeting	Ceting, Folkling	4	30
D31E	D603 à D31	Forbach, Morsbach,	3	100
D31E	D31 à Schœneck	Forbach, Schœneck	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31_BIS	Forbach à Grosbiederstroff	Lixing-lès-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren-lès-Forbach, Folkling, Ceting, Forbach, Grosbiederstroff	2	250
D32	Stiring-Wendel à Schœneck	Schœneck, Stiring-Wendel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D33	D662 à N61	Grosbiederstroff, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D43C	D43 à D104E	Sarrebourg	4	30
D44	Hesse à D955	Hesse, Sarrebourg, Buhl-Lorraine	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D47	Rombas à Hagondange	Hagondange, Rombas, Amnéville, Mondelange	4	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(5/13)

ANNEXE 1

D47_BIS	D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5	N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo	100
D50	Woippy à Metz	Metz, Woippy	4 en agglo	30
D52	N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	4	30
D52	Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	3	100
D52	D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	4	30
D54	Vitry-sur-Orne à D953	Gandrang, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo	100
D55	D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	4 en agglo	30
D55_BIS	D953 à D55	Talange	3 hors agglo	100
D57	Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	4 en agglo	30
D58	D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	3 hors agglo	100
D59	D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	4 en agglo	30
D59A	Fontoy à D59	Boulang, Fontoy	3 hors agglo	100
D6B	D157C à D5	Moulins-lès-Metz, Augny, Marly	4 en agglo	30
D6C	Marly à D5	Marly	3	100
D6	Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6	D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo	100
D6	D603 à Moulins-lès-Metz D157B	Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	4 en agglo	30
D6			3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(6/13)

ANNEXE 1

D60	D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Richemont	2	250
D603	Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo	100
D603	D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	4 en agglo	30
D603	D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	3	100
D603	D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	4	30
D603	Boulevard de Trèves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coigny	3	100
D603	D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Sully-sur-Nied, Matzery, Ogy, Retonfey, Coigny, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	2	250
D603	entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	3	100
D603	Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avoid	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Zimming, Haute-Vigneulles	4	30
D603	entrée Longeville-lès-Saint-Avoid à sortie Longeville-lès-Saint-Avoid	Longeville-lès-Saint-Avoid	3	100
D603	sortie Longeville-lès-Saint-Avoid à D80	Saint-Avoid, Longeville-lès-Saint-Avoid, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	4	30
D603	D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo	100
D603	D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	4 en agglo	30
D603			3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(7/13)

ANNEXE 1

D604	N4 à rue de l'hôpital à Phalsbourg	Phalsbourg, Mittelbronn	3	100
D604	Rue de l'hôpital à Phalsbourg à limite département	Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents,	4	30
D620	D662 à Bitché-Ouest	Bitché	3	100
D620	D35 à D35A	Schorbach, Bitché, Siersthal, Holtviller, Reyersviller	3	100
D633	D603 à A4	Saint-Avold	2 hors agglo	250
			3 en agglo	100
D643	Saint-Privat-la-Montagne à Limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne,	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D652	Woippy à D112F	Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur, Woippy	3	100
D653	D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D653	Thionville à Roussy-le-Village	Thionville, Manom, Roussy-le-Village, Hettange-Grande, Boust	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D654	D1 à D918	Illange, Yutz	2	250
D654	D918 à D953A	Basse-Ham, Yutz, Kuntzig	3	100
D654	D953A à Kœnigsmacker	Basse-Ham, Yutz, Kœnigsmacker	2	250
D654	Kœnigsmacker à Apach	Kœnigsmacker, Malling, Rettel, Hunting, Rustroff, Apach, Sierck-les-Bains	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D666	D603 à D910	Machereh	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D666	Barst à Sarraube	Holving, Sarraube, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Hoste, Barst, Cappel	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D667	Corny-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz	Corny-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Augny, Jouy-aux-Arches	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D66	D6 à D657	Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle	4	30
D66	D657 à Féy	Corny-sur-Moselle, Féy	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(6/13)

ANNEXE 1

D661	D604 à Metting	Metting, Vescheim, Hangviller, Phalsbourg, Vilsberg, Berling	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D661	Limite département à A4	Sarraube, Willerswald,	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D662	N61 à Sarreguemines D33	Sarreguemines	2	250
D662	D33 Sarreguemines à D620	Woëfling-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Biles-Ebersing, Bliesbruck	3	100
D662	Philippsbourg à D1062 (Bas-Rhin)	Philippsbourg	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D662	Reyersviller à D620	Bitché, Reyersviller	3	100
D674	Limite département à Salonnès	Chambrey, Salonnès	3	100
D674	Mohrange à D999	Mohrange, Baronville	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D674	Woustviller à D22	Grundviller, Ernestviller, Puttelange-aux-Lacs, Woustviller, Erstroff, Francaltroff, Freyhouse, Hellimer, Diffembach-lès-Hellimer, Leyviller, Saint-Jean-Rohrbach, Rémering-lès-Puttelange	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D69	D1D à D69A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D69A	D69 à rue Général Metman à Metz	Metz	3	100
D6A	Vaux à D6	Vaux	4	30
D7	Saulny à Saint-Privat-la-Montagne	Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Saulny, Amanvillers, Fèves	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

11

(9/13)

ANNEXE 1

D7	D603 à Lorry-lès-Metz	Lorry-lès-Metz, Metz	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D72	A4 à Ham-sous-Varsberg	Porcelette, Ham-sous-Varsberg, Saint-Avoid	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D73	D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D8	N52 à D9	Rombas, Clouange	4	30
D8	RN52 à rue d'Amnéville à Mondelange	Amnéville, Gandrange, Mondelange	3	100
D8	rue d'Amnéville à Mondelange à D10	Mondelange	4	30
D8	D10 à D8bis	Mondelange	3	100
D8BIS	D8 à D1	Mondelange, Hagondange, Ay-Sur-Moselle	4	30
D80	Betting à D603	Freyming-Merlebach, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D82A	D82 à Allemagne	Sarreguemines	4	30
D9	Moyeuvre-Grande à RN52	Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange, Rombas	3	100
D9	D10 à D112D	Uckange, Fameck, Richemont	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D906	A4 à D952	Aumetz,	3	100
D910	D656 à N61	Guenviller, Macheren, Seingbouse, Farèbersviller, Ippling, Hundling, Sarreguemines, Metzling, Diebling, Tenteling, Théding	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D910	A31 à D913	Louvigny, Cheminot, Pagny-lès-Goin	3	100
D910	D20 à D603	Tritteling-Redlach, Bambiderstroff, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Pontpierre, Faulquemont	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/07/14 (10/13)

ANNEXE 1

D910A	D22 à D603	Aitviller, Saint-Avoid, Folschviller, Valmont, Longeville-lès-Saint-Avoid, Lachambre	3	100
D913	D910 à entrée Metz D155B	Metz, Pouilly, Goin, Verny, Louvigny, Pommérieux, Pagny-lès-Goin, Purnoy-la-Grasse, Fleury	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D913	entrée Metz (D155B) à rue Aimé de Lemud	Metz	3	100
D918	D953A à D654	Thionville, Yutz	4	100
D918	D654 à Kédange-sur-Canner	Metzervisse, Metzeresche, Buding, Kédange-sur-Canner, Distroff, Volstroff, Yutz, Stuckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D919	Limite département à D662	Neufgrange, Rémelfing, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	Limite département à D14	Aumetz, Tressange, Havange,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952	RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952	D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952	D10 à D152D	Serémange-Erzange, Hayange, Knutange, Nilvange	3	100
D952	D152D à D58	Knutange, Nilvange, Fontoy	4	30
D952A	D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953	D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Mondelange, Hagondange, Talange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D953A	D1 à D654	Yutz, Thionville, Basse-Ham	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/07/14 (11/13)

ANNEXE 1

D954	D19 à D603	Montoy-Flanville, Noisseville, Retonfey, Condé-Northen, Les Étangs, Voimerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle, Nouilly, Metz, Coincy, Sainte-Barbe, Glatigny	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D955	Rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz	Metz	4	30
D955	route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre	Metz, Peltre	3	100
D955	échangeur de Mercy à Peltre à D910	Mécleuves, Ars-Laquenexy, Liéhon, Peltre, Jury, Chesny, Omy, Chérisey, Metz, Pontoy, Silly-en-Saulnois, Buchy	2	250
D955	D910 à Moyenvic D38	Puzieux, Moncheux, Soigne, Foville, Liocourt, Alaincourt-la-Côte, Saily-Achâtel, Delme, Château-Salins, Amelécourt, Fresnes-en-Saulnois, Oriocourt, Donjeux, Laneuveville-en-Saulnois, Vic-sur-Seille, Morville-lès-Vic, Moyenvic	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D955	Maizières-lès-Vic à Héming	Diane-Capelle, Gondrexange, Herizing, Héming, Languimberg, Azoudange, Barchain, Maizières-lès-Vic	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30
D955	D27 à D44	Sarrebourg	3	100
D96H	D96 à D43	Sarrebourg	4	30
D999	Giratoire FIM à Metz à D71	Laquenexy, Ars-Laquenexy, Coincy, Metz, Courcelles-sur-Nied, Sanry-sur-Nied, Sorbey	3 hors agglo	100
			4 en agglo	30

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/10/2014 (12/13)

ANNEXE 1

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
Liaison de Belval		Limite département à D16b	Audun-le-Tiche, Russange	3	100
Liaison de Belval		D16b à Luxembourg	Audun-le-Tiche, Rédange, Russange	2	250

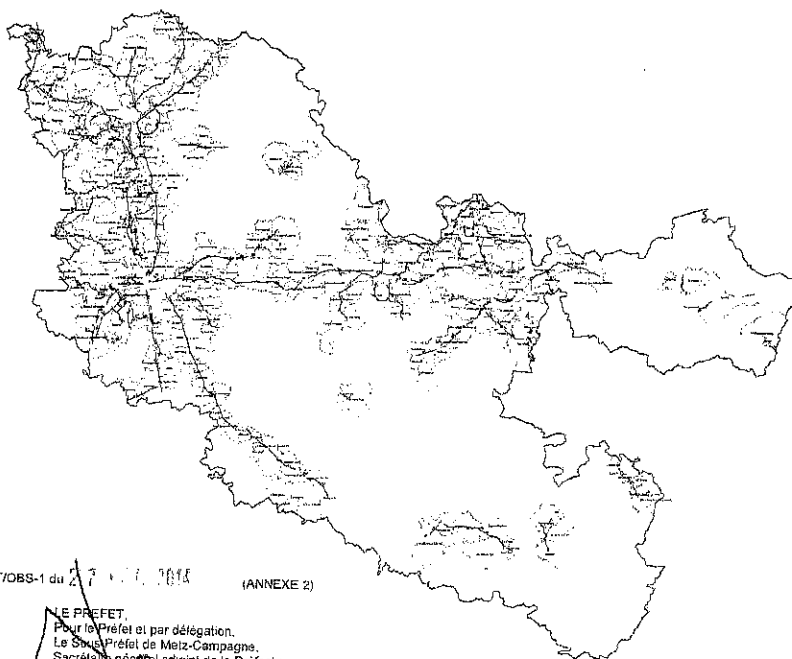
Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/10/2014 (13/13)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture.

François VALEBOIS

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 mai 2014

(ANNEXE 2)

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEBOIS



Annexe :

Arrêté préfectoral N°2013-D.D.T/OBS-2 du 21 mars 2013

Approuvant le classement sonore du réseau routier concédé et non
concédé de l'Etat de Moselle



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRÊTÉ

N° 2013-D.D.T/OBS- 2 DU 21 MARS 2013

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU CONCEDE ET NON CONCEDE DE L'ÉTAT)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
Vu l'avis de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), de la Direction interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTA4-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

1/11

ARTICLE 2 - TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 - NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire incluent dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

2/11

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau concédé et non concédé de l'Etat.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 10 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

ANNEXE 1

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance complète de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Sur la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (17)

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	Nom de la voie de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A4	01 à 10	MEURTHE-&MOSELLE à BETTING-LES-ST-AVOLD	AMANVILLERS ANTILLY - ARGANCY BETTING BOUCHEPORN BRONVAUX - BROUCK CHARLY-ORADOUR CONDE-NORTHEN COURCELLES-CHAUSSY LES ETANGS FAILLY - FEVES FREYMING-MERLEBACH GLATIGNY - HALLERING HAUCONCOURT - HELSTROFF HOMBORG-HAUT LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD MAIZIERES-LES-METZ MALROY - MARANGE-SILVANGE MARANGE-ZONDRANGE MEY MONTROY-FLANVILLE NARBFONTAINE NOISSEVILLE NORROY-LE-VENEUR NOUILLY - RETONFEY RONCOURT - SAINT-AVOLD SAINTE-MARIE-AUX-CHENES SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE SEMECOURT - VANTOUX VANY - VARIZE ZIMMING	1	300

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 MARS 2013 (2/7)

5/11

ANNEXE 1

A4	11 à 15	BETTING-LES-ST-AVOLD à PHALSBOURG	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING ERNESTVILLER FAREBERSVILLER FARSCHVILLER GRUNDVILLER - GUEBENHOUSE HAMBACH - HENRIVILLE LOUPERSHOUSE PUTTELANGE-AUX-LACS RICHELING SEINGBOUSE BICKENHOLTZ FLEISHEIM - METTING MITTELBRONN PHALSBOURG - SCHALBACH VECKERSVILLER VESCHEIM WINTERSBOURG ZILLING	2	250
A4	16	PHALSBOURG au BAS-RHIN	DANNE-ET-QUATRE-VENTS PHALSBOURG VILSBERG	1	300
A30	01 à 04	A31 RICHEMONT à HAYANGE Est (sortie 3)	FAMECK FLORANGE - HAYANGE RICHEMONT SEREMANGE-ERZANGE UCKANGE	1	300
A30	05 à 07	HAYANGE Est (sortie 3) à MEURTHE-&MOSELLE	AUMETZ BOULANGE - FONTOY HAYANGE KNUTANGE - NEUFCHÉF NILVANGE SEREMANGE-ERZANGE TRESSANGE	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 MARS 2013 (3/7)

6/11

ANNEXE 1

A31	01 à 16	MEURTHE-&MOSELLE au LUXEMBOURG	ARGANCY AUGNY AY-SUR-MOSELLE LE BAN-SAINT-MARTIN BERTRANGE CHEMINOT COIN-LES-CUVRY ENTRANGE FEY FLORANGE GUENANGE HAGONDANGE HAUCONCOURT ILLANGE JUSSY KANFEN LONGEVILLE-LES-METZ LORRY-MARDIGNY MAIZIERES-LES-METZ MARIEULLES LA MAXE METZ MONDELANGE MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ RICHEMONT SCY-CHAZELLES TALANGE TERVILLE THONVILLE VAUX WOIPPY YUTZ ZOUFFTGEN	1	300
-----	---------	-----------------------------------	--	---	-----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 2013 (4/7)

7/11

ANNEXE 1

A314	01 à 02	RD233 METZ à A4 NOISSEVILLE	METZ NOISSEVILLE NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	01	A4 MEY à A314 VANTOUX	MEY NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	02	A314 VANTOUX à RN431	METZ VANTOUX	1	300
A320	01 à 02	A4 FREYMING-MERLEBACH à FORBACH Ouest	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING COCHEREN FREYMING-MERLEBACH MORSBACH ROSBRUCK	1	300
A320	03	FORBACH Ouest à FORBACH Centre	FORBACH OETING	2	250
A320	04	FORBACH Centre à STIRING- WENDEL	FORBACH OETING STIRING-WENDEL	1	300
A320	05	STIRING-WENDEL à Frontière	FORBACH SPICHEREN STIRING-WENDEL	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 2013 (5/7)

8/11

ANNEXE 1

N4	01 à 04	MEURTHE-&-MOSELLE à échangeur A4/D604 péage	BEBING BOURSCHEID BROUVILLER BUHL-LORRAINE FOULCREY GONDREXANGE HEMING HERTZING HESSE HOMMARTING IBIGNY IMLING LANDANGE MITTELBRONN NEUFMOULINS PHALSBOURG REDING RICHEVAL SAINT-GEORGES SAINT-JEAN-KOURTZERODE SARREBOURG WALTEBOURG XOUXANGE	2	250
N33	01 à 02	Echangeur A4 à D73 ENTREE CREUTZWALD	CARLING CREUTZWALD L'HOPITAL SAINT-AVOLD DIESEN	2	250
N33	03	D73 ENTREE CREUTZWALD à FRONTIERE	CREUTZWALD	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013 DDT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (6/7)

9/11

ANNEXE 1

N52	01 à 07	Echangeur A4 SEMECOURT à A30	AMNEVILLE - CLOUANGE FAMECK - GANDRANGE MAIZIERES-LES-METZ MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS - ROMBAS UCKANGE - VITRY-SUR-ORNE	2	250
N61	01 à 04	Echangeur A4 HAMBACH à D31 GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF HAMBACH - NEUFGRANGE SARREGUEMINES - WOUSTVILLER	2	250
N61	05	D31 GROSBLIEDERSTROFF à Sortie GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF	4	30
N61	06	Sortie GROSBLIEDERSTROFF à Frontière	GROSBLIEDERSTROFF	3	100
N431	01 à 02	D633 METZ à Intersection D999	METZ VANTOUX	1	300
N431	03 à 07	Intersection D999 à A31	AUGNY - CUVRY MARLY - METZ PELTRE - POUILLY	2	250

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
VR52	2 ^{de} phase	A4 à ROMBAS (extrémité sud de la déviation)	AMNEVILLE MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS ROMBAS	2	250

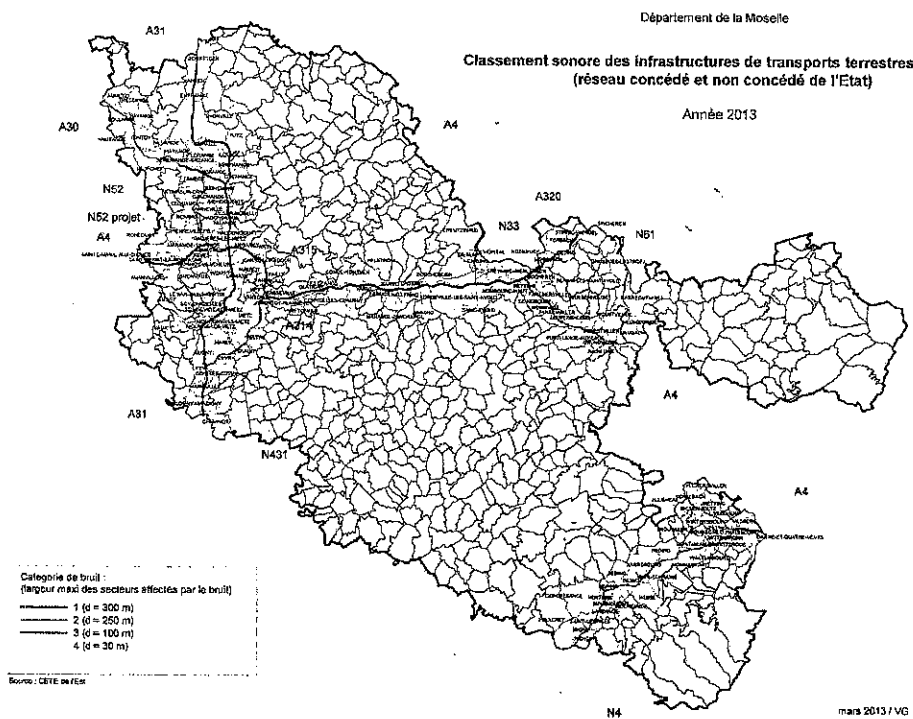
Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (7/7)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Oliver du CRAY

10/11

ANNEXE 2
CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT-OBS-2 du 11 mars 2013 (Annexe 2)

LE PREFET,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 OLIVIER du CRAY

OP
 mars 2013 / VG